

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N° CD2878

présenté par

M. Cellier, Mme Vanceunebrock et M. Vignal

-----

#### ARTICLE 26 B

Modifier ainsi l'alinéa 3 :

1° A la première phrase, après les mots :

« 10 % de ce renouvellement, »,

insérer les mots :

« avec un minimum d'un véhicule, » ;

2° Compléter la seconde phrase par les mots :

« , avec un minimum d'un véhicule ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer que chaque renouvellement de parc se fera avec une proportion minimale de véhicules à faibles émissions, cet amendement vise à instituer un seuil minimum d'un véhicule par renouvellement.